Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_07-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-07

Objet : Désignation des délégués à l'ADAC22

Créée en 2012 et cogérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités.

L'ADAC22 met à la disposition des communes et intercommunalités membres des compétences en :

- Voirie,
- Aménagement des espaces publics,
- Bâtiment,
- Assainissement collectif.

La gouvernance des projets est partagée entre le Département, l'AMF22 et les collectivités adhérentes.

L'assistance au maître d'ouvrage peut être proposée dans plusieurs cas :

- Etudes de faisabilité de projets (approche technique, financière et juridique),
- Aide à la rédaction des documents liés aux obligations de la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation...),
- Aide à l'analyse des offres,
- Conduite d'opération (suivi des travaux en lien avec les maîtres d'œuvre et les prestataires).

La maîtrise d'œuvre est exclue des missions actuelles. Toutefois, une mission simplifiée de maîtrise d'œuvre pour les programmes d'entretien de voirie est proposée aux collectivités adhérentes. L'ADAC accompagne la collectivité pour éclairer ses choix dont elle conserve l'entière maîtrise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADAC22.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_07-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE)**),**

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à l'ADAC22 :
  - M. Éric BRANDILY

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à l'ADAC22 :
  - M. Jacques BERNARD

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN

Patrice GAUTIER,
Maire